

m Saire N° 5806 /

Me Loché ,

## Conservation des Hypothèques de Bruxelles (3<sup>e</sup> Bureau)

Rue de la Régence, 54 — 1000 Bruxelles

Le soussigné, Conservateur des hypothèques à Bruxelles, sur réquisition de M e Loché, notaire à 1030 Bxl ,

certifie, qu'à l'exception des formalités relevées ci-après avec les mentions d'elles sont émargées, il n'existe à la date de ce jour inclusivement, dans registres de son bureau :

I. Aucune inscription d'hypothèque légale encore subsistante, ni auc autre inscription prise depuis le 1/01/1978 /

II. Aucune transcription depuis 30 ans , 1° d'actes et de jugements translatifs ou déclaratifs de droits réels immobili les acquisitions non comprises ; 2° d'actes de renonciation à ces dro 3° de baux ; 4° de citations ou d'explicits visés à l'article 69 de la loi du 29 n 1962 en matière d'urbanisme :

III. Aucune transcription depuis la même date et encore subsist d'explicits de commandement ou de saisie.

Le tout en tant seulement que ces formalités concernent les perso et les biens désignés dans l'annexe du certificat : 2 feuil

### Inscription /

Vol.3831 n°25 du 23 mars 1995 /  
voir annexe A /

### Transcription /

Vol.11 703 n°6 du 23 mars 1995 /  
Acte passé devant les notaires Loché à Schaerl et Lambert à St Josse ten Noode le 13/03/1995 contenant vente par les n°s 1 et 2 au n°3 des biens /

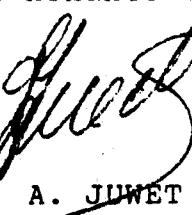
Bruxelles, le quinze juin 1900 nonante-cinq.

Timore ..... 75  
Saire ..... 654  
Recherche préalable .....  
Total ..... 729  
N° 778 du compte  
(référence à raccorder)

75  
654

729

778

  
A. JUWET

## INVENTAIRE DES MENTIONNES

Billedele 3

DEMANDE DE CERTIFICAT HYPOTHÉCAIRE  
(so conformes aux directives figurant au verso)

Nom et adresse complète du requérant (y compris code postal, n° 161, et éventuellement n° FAX)

.....

Demande un certificat hypothécaire comprenant, avec les mentions marginales :

1. un état analytique des inscriptions non préimées ni radiées;
2. l'indication des actes et jugements translatifs ou déclaratifs de droits réels
- les acquisitions non comprises - ainsi que des baux et autres documents transcrits depuis trente ans;
3. la désignation des exploits de commandement et de salin existent valablement.

Le tout concernant le(s) bien(s) décrit(s) ci-dessous et à charge des personnes désignées ci-après (simplifier les colonnes 2 & 3)(1).

## DESCRIPTION DES BIEN(S)

Colline de laeken:

Das immeuble à appartements en avenue Frère Courteau n°35 - Cadastre  
fection B n° 981 m² au 02 au 68 ca. l'appartement du côté A rue (type A)  
au 2<sup>e</sup> étage et 104 m² - au 1<sup>er</sup> étage des cases n° 7 et 14 - l'emplacement  
de Vakken n° 7 et 15 m².

(1) Biffer les mentions inadéquates.

Nom de famille, ille transcrit : date naissance ..... , tranche, vol. ..... n° ..... 6793 ..... 4.....

Case réservée

n° 5806..

150 655

ORDINAIRE

ORDINAIRE

AVEZ RECHERCHE PRÉLIMINAIRE (1)

Chantal LOCHÉ

ROMAIN-RODRIGUE  
 Avenue Paul Deschanel 80  
 1000 BRUXELLES  
 Tel. 21636377  
 Fax 24256226

DATE ET SIGNATURE le 15/6/1995

nom et prénom	n° d'ordre	Nom (selon les registres de l'état civil)	Prénoms	Lieu et date de naissance	Répartitions	Inscriptions	Transcriptions	Comme mention sais
1	1	G.A.R.D.I.E.H.... et son épouse	Jules Paul Edmond François	Anderlecht Jusqu'à	Evere	Cert. .... / 19 .... Annexe .....	.....	.....
2	2	I.E.H.O.I.R.....	Eduardus Mathilde Eulalie	.....	.....	Ins. .... / .... (1) .... / .... / .... ) Hypoth. III - Bruxelles - Brussel	.....	.....
3	3	D.E.B.A.C.K.E.R..	Michel Valere François	Walembeek-Bosfert Jusqu'à	.....	.....	.....	.....



## BORDEREAU D'INSCRIPTION

INSCRIPTION est requise au bureau des hypothèques à Bruxelles, 31ème bureau

EN VERTU d'un acte d'ouverture de crédit avec hypothèque passé devant Maître Chantal  
LOCHE

Notaire à la résidence de Schaerbeek

le 13 mars 1995 , contenant la clause d'exécution forcée.

AU PROFIT de la société anonyme, CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE, ayant son siège social à 1000 Bruxelles, Boulevard Pachéco, 44, et laquelle dans le présent acte sera dénommée «le Crédit Communal», pour laquelle il est fait élection de domicile: en son siège à Bruxelles, boulevard Pachéco, 44.

89.795.348.74.

1017.105. CONTORE Monsieur Michel Valère François DEBACKER, fonctionnaire, célibataire, né à Liège le vingt huit janvier mil neuf cent cinquante huit, demeurant à Watermael-Boitsfort, Drève des Equipages, 16/A.

### POUR SURETE ET GARANTIE DE

1. La somme de UN MILLION HUIT CENT SEPTANTE CINQ MILLE francs, soit le montant en capital du crédit précité. (1.875.000.-)

+

2. Trois années d'intérêts dont la loi conserve le rang et calculés au taux maximum de 20 % l'an.

3. La somme de CENT NONANTE MILLE francs pour tous accessoires. Intérêts de retard, avances de primes d'assurances, frais, honoraires, y compris ceux des avocats, débours et montants quelconques dus en vertu de l'ouverture de crédit précitée et non garantis par privilège ou hypothèque. (190.000.-)

2361.000 Total, excepté «pour mémoire»: DEUX MILLIONS SOIXANTE CINQ MILLE francs.  
(2.065.000.-)

Cert. 58.6/19.95. Annexe 11  
Bijlage  
Insc. 383.1.25. D. 23/3.7.51  
Hymoth (III - B) - Baudoin - Debaud

## TAUX D'INTERET

Le taux d'intérêt sera déterminé dans les conventions d'utilisation du crédit. Il sera majoré de 0.50 % en cas de retard de paiement de plus de quinze jours.

Pour l'inscription à prendre en vertu de la présente, il est fixé à maximum 20 % l'an.

## DUREE

Le crédit est accordé pour une durée indéterminée.

La limitation dans le temps de l'utilisation du crédit sous une ou plusieurs formes ou l'utilisation comme crédit à terme ne porte pas atteinte au fait que le crédit dans son ensemble est accordé pour une durée indéterminée.

## EXECUTION FORCEE

En cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations ci-dessus spécifiées, le Crédit Communal pourra poursuivre préalablement ou simultanément à la réalisation de son gage, l'expropriation des autres immeubles appartenant aux Crédités, sans avoir à prouver l'insuffisance des immeubles hypothéqués, les parties déclarant expressément déroger aux dispositions de l'article 1563 du Code Judiciaire.

## DESCRIPTION DES BIENS DONNES EN GAGE

### Commune de Schaerbeek

Dans un immeuble à appartements multiples sis avenue Frans Courtens 135, cadastré section B numéro 98 N 2 pour deux ares soixante huit centiares

I.L'appartement du côté A rue ( type A ) situé au deuxième étage comprenant :

a) en propriété privative et exclusive :  
l'entrée avec porte d'entrée, water - closet, vestiaire, une chambre à coucher, une cuisine, une salle de bains, un living .

b) en copropriété et indivision forcée :  
cent et quatre / millièmes indivis des parties communes dont le terrain .  
aux sous-sols : les caves numéros 7 et 14 également en propriété privative et exclusive . Les caves ne possèdent pas de quotités dans les parties communes distinctes de celles des appartements auxquels elles sont attribuées .

II.L'emplacement de voiture numéro 7

a) en propriété privative et exclusive :  
au rez-de-chaussée , l'emplacement proprement dit

b) en copropriété et indivision forcée :  
quinze / millièmes indivis dans toutes les parties communes dont le terrain .

Fait en double exemplaire à Schaerbeek, le 22 mars 1995